

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

## ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

## Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

### **N° 2024.37.NP**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

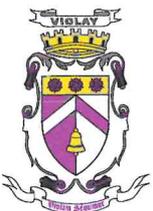
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **26 juin 2024** par l'entreprise **SUEZ EAU France sise à CALUIRE ET CUIRE CEDEX 69643 – ORDONNANCEMENT - 967 CHEMIN Pierre Drevet – CS 20152**, représentée par **Monsieur Redda MOKKEDEM**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- REMISE EN ETAT BOUCHE A CLEF
- 27 rue des Genêts
- Date prévue des travaux : 1 jour entre le 05/07 et le 26/07/2024

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- 27 rue des Genêts
- Remise en état d'une bouche à clef
- Date prévue des travaux : 1 jour entre le 05/07 et le 26/07/2024



## ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

**Circulation alternée par feux tricolores**

**27, rue des Genêts**

**Du vendredi 05/07/2024 07h00  
au 26/07/2024 18h00  
avec 1 journée d'intervention prévue**

ARTICLE 2 : Le stationnement et dépassement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, **pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'**entreprise SUEZ EAU Franc.**

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'**entreprise SUEZ EAU France** et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 26 JUIN 2024

**Le Maire,**

**Véronique CHAVEROT**

